

# DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT

### CONSTRUCTION DE LA CITE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

#### COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI – COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

PIECE A	GUIDE DE LECTURE
PIECE B	NOTE DE PRESENTATION
PIECE C	CERFA
PIECE D	VOLET RELATIF A LA LOI SUR L'EAU (VOLET IOTA)
PIECE E-1	RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT
PIECE E-2	ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE
PIECE E-3	ATLAS DE L'ETUDE D'IMPACT
PIECE F	CERFA DECLARATION ICPE
PIECE G	DOCUMENTS ANNEXES

*Juillet 2024*

## Sommaire PIECE A

1	Le projet.....	3
1.1	Présentation du projet .....	3
1.2	L'objet de la demande d'autorisation environnementale.....	5
2	La structure globale d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.....	6
2.1	L'utilité d'un guide de lecture .....	6
2.2	Comment vous repérer dans le dossier ? .....	7
2.2.1	Les pièces de la demande d'autorisation environnementale .....	7
	Pièce A – Guide de lecture.....	7
	Pièce B – Note de présentation de la demande d'autorisation environnementale .....	7
	Pièce C – Demande d'autorisation environnementale – Cerfa n°15964*03.....	7
	Pièce D – Volet relatif à la loi sur l'eau (volet IOTA) .....	7
	Pièce E1 – Résumé non technique de l'étude d'impact.....	8
	Pièce E2 – Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine. ....	8
	Pièce E3 - Atlas des figures de l'étude d'impact.....	9
	Pièce F – Volet relatif à la déclaration d'installation classés pour la protection de l'environnement (volet ICPE) .....	9
	Pièce G – Documents annexes .....	9
2.2.2	Le formalisme de l'actualisation de l'étude d'impact et de son résumé non technique.....	11
2.2.3	Le suivi des actualisations effectuées dans l'étude d'impact (pièce E-2).....	11
3	Lexique .....	13

## **Pièce A – Guide de lecture**

### **1 LE PROJET**

#### **1.1 Présentation du projet**

Le projet de Cité du Ministère de la Justice (CMJ) comprend la création :

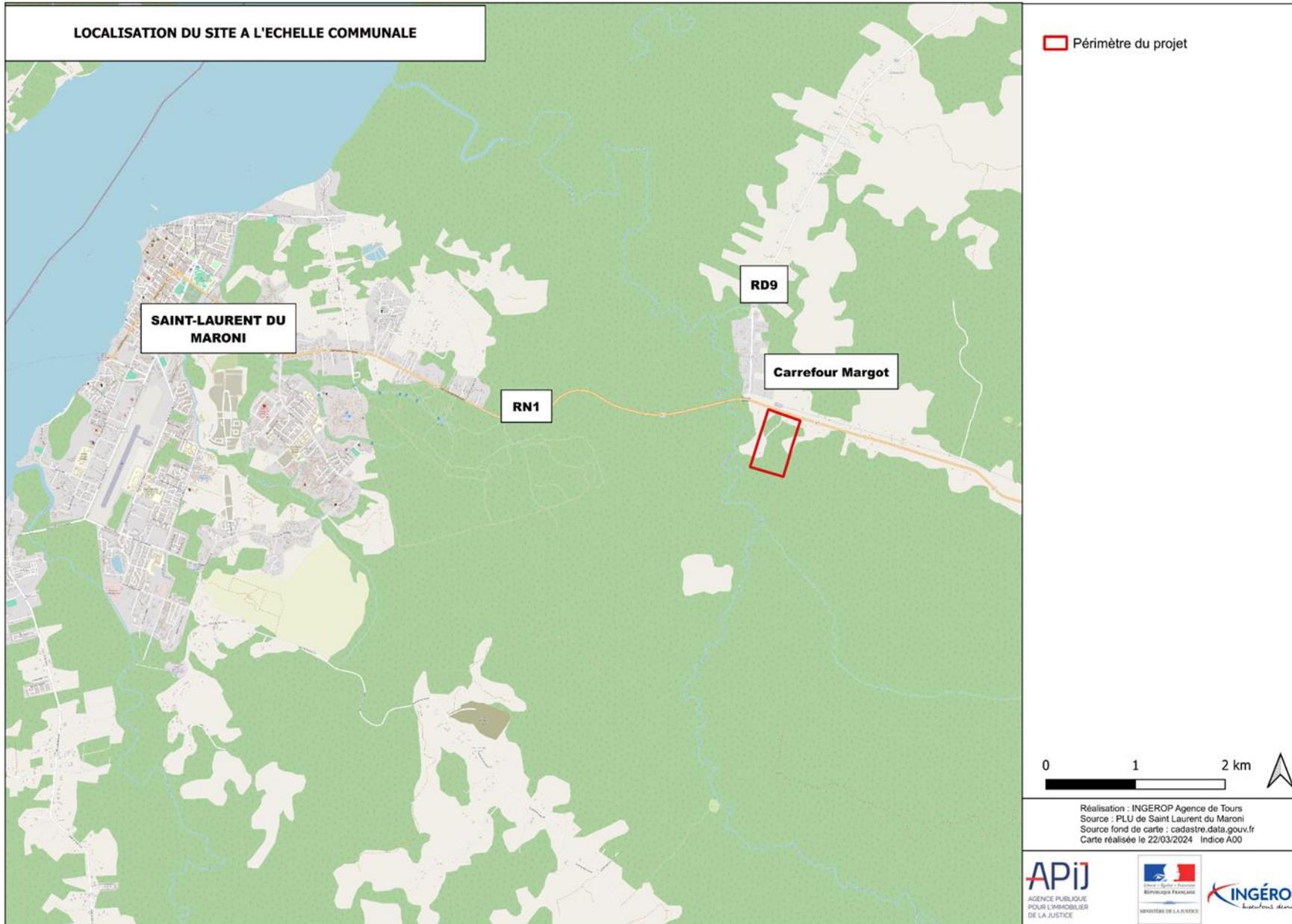
- d'un palais de justice,
- d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 495 places,
- de locaux de la Direction de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse (DPJJ),
- de locaux accueillant les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).

Il s'implante sur un site de 25ha localisé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, au Nord-Ouest de la collectivité territoriale de Guyane le long du fleuve Maroni. Il se situe à proximité du carrefour entre la RN1 et la RD9, appelé « carrefour Margot », ou « carrefour Mana », en périphérie de la commune, à environ 7 km à l'est du centre-ville.

En 2020 le projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprenant une étude d'impact et d'une Dérogation d'Espèces Protégées (DEP).

Le présent dossier consiste en la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau du projet comprenant la mise à jour de l'étude d'impact initiale tel qu'expliqué dans les chapitres suivants.

Concernant la description du projet et son historique, ils sont détaillés dans la pièce B – Note de présentation.



## 1.2 L'objet de la demande d'autorisation environnementale

L'autorisation environnementale est une procédure permettant d'obtenir, via une unique procédure, les autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement, du code du patrimoine, du code forestier, du code de l'énergie... Elle s'applique aux projets d'installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, et/ou à autorisation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et/ou à étude d'impact (lorsque l'autorité administrative compétente est le préfet).

Les travaux de la cité du ministère de la justice s'inscrivent dans la procédure d'autorisation environnementale. Compte tenu des caractéristiques du projet et de son contexte, cette autorisation environnementale vaudra pour :

- **L'autorisation au titre de la loi sur l'eau.**
- **L'actualisation de l'étude d'impact.**

En effet, l'avancement des études techniques lors de l'élaboration de l'étude d'impact ne permettait pas d'étudier complètement les incidences du projet sur l'environnement. L'analyse est aujourd'hui complétée sur la base d'un projet technique plus précis de niveau Avant-Projet Détaillé (APD). Cette actualisation de l'étude d'impact est également réalisée dans le cadre du dépôt du permis de construire nécessaire pour la CMJ.

Le projet est également soumis à une procédure au titre des ICPE du fait de la présence de groupes électrogènes, de groupes frigorifiques et de cuves de stockage de carburants. Bien qu'il

s'agisse d'une procédure de **déclaration ICPE**, elle est incluse au dossier.

Le projet a déjà obtenu une dérogation au titre des espèces protégées par arrêté préfectoral du 17 novembre 2020. Compte tenu de l'évolution de l'état initial du site depuis le défrichement de la parcelle (réalisé en 2020-2021) et de l'observation de trois nouvelles espèces d'oiseaux protégées non visées par la demande de dérogation, un **porter-à-connaissance espèces protégées** est déposé indépendamment par l'APIJ et est annexé à la présente demande d'autorisation environnementale. Il permet d'évaluer l'impact du projet sur ces espèces et de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces nouveaux impacts.

## 2 LA STRUCTURE GLOBALE D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 2.1 L'utilité d'un guide de lecture

Le présent document aide le lecteur à comprendre **l'agencement des différentes pièces** du dossier d'enquête publique unique, et l'oriente vers les pièces où il trouvera l'information qu'il cherche. Il contient également le **lexique**.

### Vous disposez de peu de temps ?

Deux outils synthétiques et concis sont mis à votre disposition pour vous apporter une information générale sur le projet :

⇒ La **note de présentation de la demande d'autorisation environnementale** permet :

- de prendre connaissance des fondamentaux du projet par une description synthétique de ce dernier ainsi que de comprendre le contexte de la demande d'autorisation environnementale,
- de prendre connaissance du milieu d'insertion du projet en prenant conscience des enjeux le concernant,
- de prendre connaissance de la réglementation et des procédures rattachées au projet.

⇒ Le **résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (Pièce E-1)** permet :

- de prendre connaissance rapidement des fondamentaux du projet par une description synthétique,
- de s'informer sur les conditions d'insertion du projet dans son environnement, des bénéfices et des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet.

## 2.2 Comment vous repérer dans le dossier ?

### 2.2.1 Les pièces de la demande d'autorisation environnementale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est composé de plusieurs pièces :

PIECE A	GUIDE DE LECTURE
PIECE B	NOTE DE PRESENTATION
PIECE C	CERFA
PIECE D	VOLET RELATIF A LA LOI SUR L'EAU (VOLET IOTA)
PIECE E-1	RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT
PIECE E-2	ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE
PIECE E-3	ATLAS DE L'ETUDE D'IMPACT
PIECE F	CERFA DECLARATION ICPE
PIECE G	DOCUMENTS ANNEXES

Les chapitres suivants expliquent succinctement le contenu de chacune de ces pièces.

#### *Pièce A – Guide de lecture*

Ce guide de lecture a pour utilité de faciliter la compréhension de l'ensemble des pièces du dossier. Il comprend une description de l'ensemble des pièces du dossier et un lexique.

#### *Pièce B – Note de présentation de la demande d'autorisation environnementale*

Cette pièce est une présentation du projet. Elle comprend l'objet du dossier d'autorisation environnementale en présentant les objectifs du projet, le contexte dans lequel il se situe et sa consistance. Cette pièce comprend également une synthèse des

enjeux environnementaux ainsi que des impacts du projet et des mesures environnementales mises en œuvre, et le calendrier de réalisation du projet.

Par ailleurs, ce document reprend aussi le contexte réglementaire de la demande d'autorisation environnementale. C'est-à-dire les textes de références et les procédures portées par cette demande.

Cette pièce répond aussi aux exigences du CERFA en complétant, par une précision des auteurs des différentes études réalisées, les informations générales sur le projet. Elle apporte aussi certaines des pièces demandées par le formulaire Cerfa n°15964\*03, notamment le plan de situation du projet et la justification de la maîtrise foncière du terrain.

#### *Pièce C – Demande d'autorisation environnementale – Cerfa n°15964\*03*

Ce formulaire, requis pour une demande d'autorisation environnementale, a été rendu obligatoire par un arrêté de la ministre de la Transition écologique publié au Journal officiel le 24 mars 2022. Il doit être adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 du code de l'environnement et comprend des informations sur le projet et sur le demandeur ainsi que des pièces nécessaires à l'instruction du projet. Parmi ces pièces, sont demandées : un plan de situation du projet, des éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier, une justification de la maîtrise foncière, l'étude d'impact et une notice non technique du projet.

#### *Pièce D – Volet relatif à la loi sur l'eau (volet IOTA)*

Le document loi sur l'eau est un document nécessaire en raison de la nomenclature loi sur l'eau et du classement du projet en régime d'autorisation.

Ce document comprend une présentation du projet, une présentation des documents d'urbanisme concernant le projet tel que le PLU, le PPRi, le SAR, etc...La nature des aménagements est aussi détaillée afin de connaître les paramètres et seuils concernant certains points du projet comme l'assainissement, les rejets d'eaux pluviales, etc... nécessaire à la détermination du régime approprié (Autorisation ou Déclaration).

#### *Pièce E1 – Résumé non technique de l'étude d'impact*

Cette pièce est une synthèse de l'étude d'impact sur l'environnement. Son objectif est de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact. Elle reprend, sous forme synthétique, les éléments essentiels de l'étude d'impact, tels que les enjeux environnementaux, les impacts du projet et les mesures environnementales mises en œuvre. Les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact sont aussi synthétisées.

#### *Pièce E2 – Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine.*

L'étude d'impact du projet est un document à la fois à destination des autorités publiques, et à destination du public. L'objectif de cette étude est d'apporter à chacun l'ensemble des informations relatives au projet et à son environnement. Elle vise à déterminer, en fonction des éléments d'appréciation disponibles, les conséquences du projet sur l'environnement et la santé humaine, et les mesures mises en place pour éviter, réduire et compenser les impacts négatifs.

Dans le cadre de ce projet, une mise à jour d'étude d'impact a été réalisée, prenant en compte les recommandations du premier avis de l'Autorité environnementale (AE) rendu lors de l'instruction du dossier de DUP en 2020. En effet, lors de l'étude d'impact

d'origine, le niveau de détail du projet ne permettait pas d'analyser l'ensemble des impacts. L'actualisation de l'étude d'impact permet donc de prendre en compte :

- L'évolution de l'état initial du site (défrichement de la parcelle, révision du plan local d'urbanisme notamment),
- Le projet technique plus précis de niveau Avant-Projet Détaillé (APD),
- L'avis de l'autorité environnementale émis sur l'étude d'impact d'origine en 2020 et la réponse apportée par le Maître d'ouvrage,
- Les études environnementales complémentaires menées depuis cet avis de l'AE,
- Les études relatives à l'Opération d'Intérêt National de la ZAC Margot menées depuis 2020.

L'objectif de cette actualisation est de :

- Réévaluer les incidences du projet sur son environnement,
- Ajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires pour obtenir des incidences résiduelles non significatives.

Comme indiqué dans son avis, l'AE recommandait d'approfondir plusieurs points. Le tableau contenu dans les pièces E-1 et E-2 trace les éléments suivants :

- Les recommandations de l'avis de l'Autorité Environnementale du 22 avril 2020,
- Les réponses apportées dans l'actualisation de l'étude d'impact. En noir, les réponses apportées dans le mémoire en réponse à l'avis de l'AE de mai 2020 toujours valables ou n'ayant pas évolué. En vert, les nouvelles informations disponibles depuis le mémoire en réponse et qui ont permis l'actualisation d'étude d'impact : études complémentaires

relatives au projet de cité du ministère de la justice, études relatives à l'OIN, recueil de données complémentaires...

Afin de faciliter la lecture, la dernière colonne du tableau indique dans quelles pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale ou dans quels chapitres de l'actualisation de l'étude d'impact (pièce E2 – présent document), ces informations complémentaires ont été intégrées.

#### *Pièce E3 - Atlas des figures de l'étude d'impact*

Pour des questions de sécurité, les figures présentant un plan masse des différents bâtiments de la cité du Ministère ou des informations précises comme les réseaux d'eau ou d'électricité sur le centre pénitentiaire ont été mise à part dans cet atlas.

- Figure 1 : Plan de masse de la cité du ministère de la justice (Source : Architecturestudio, 2024)
- Figure 2 : Plan masse du centre pénitentiaire (Source : Architecturestudio, 2024)
- Figure 3 : Plan masse du quartier de semi-liberté (Source : Architecturestudio, 2024)
- Figure 4 : Plan masse du rez de chaussée du Tribunal Judiciaire (Source : Architecturestudio, 2024)
- Figure 5 : Plan masse du 1er étage du Tribunal Judiciaire (Source : Architecturestudio, 2024)
- Figure 6 : Plan masse du 2ème étage du Tribunal Judiciaire (Source : Architecturestudio, 2024)
- Figure 7 : Plan masse de la cité (Source : Architecturestudio, Actierra 2024)
- Figure 8 : Plan des éléments paysagers (Source : Architecturestudio, 2024)
- Figure 9 : Implantation des panneaux solaire (Source : Architecturestudio, Actierra, 2024)
- Figure 10 : Plan du futur réseau d'eau potable (Source : Ingerop, 2023)

- Figure 11 : Plan du réseau d'eau pluviale (Source : Note hydraulique détaillée)
- Figure 12 : Plan du réseau électrique de courant fort (Source : Ingerop, 2023)
- Figure 13 : Aménagement des voiries (Source : Architecturestudio, 2024)
- Figure 14 : Calcul du volume inondable après travaux (Source : Note hydraulique, 2024)
- Figure 15 : Plan d'installation du chantier (Source : Pizzarotti, 2024)

#### *Pièce F – Volet relatif à la déclaration d'installation classés pour la protection de l'environnement (volet ICPE)*

La déclaration d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est une procédure réglementant les installations industrielles, agricoles ou commerciales susceptibles de présenter des risques pour l'environnement ou la santé publique. Son objectif est de contrôler et de surveiller ces installations afin de minimiser leurs impacts négatifs.

Cette déclaration contient des informations concernant les installations et leurs rejets ainsi que des informations sur le stockage de certains produits comme des carburants domestiques. Les seuils sont aussi précisés ainsi que le régime de la rubrique concernée.

#### *Pièce G – Documents annexes*

Les annexes de l'étude d'impact comprennent les études complémentaires nécessaires à l'appréciation des incidences sur l'environnement physique, humain et naturel :

1. [Etude](#) acoustique
2. [Etude](#) géotechnique G1

3. Etude géotechnique G2
4. Etude de pollution des sols
5. Etude pollution lumineuse
6. Etude de potentiel ENR
7. Etude agricole
8. Etude d'impact du projet de la cité judiciaire de Saint-Laurent-du-Maroni
9. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact initiale
10. Rapport commission d'enquête publique
11. Arrêté DUP
12. Dossier DEP
13. Arrêté DEP
14. Caractérisation écologique de la zone humide
15. Caractérisation pédologique de la zone humide
16. Compte-rendu -Passage pour la faune avant défrichage
17. Comptes-rendus des visites de chantier en phase de défrichage
  - a. CR n°1 : Septembre 2020
  - b. CR n°2 : Janvier 2021
  - c. CR n°3 : Mars 2021
18. Compte-rendu suivi DEP
  - a. 2021
  - b. 2022
  - c. 2023
19. Protocole plantes invasives
20. Bilan des gaz à effet de serre
21. Porter à connaissance
22. Note d'intention du conservatoire du littoral

## 2.2.2 Le formalisme de l'actualisation de l'étude d'impact et de son résumé non technique

L'actualisation de l'étude d'impact du projet de cité du ministère de la justice (Pièce E-2) et son résumé non technique (Pièce E-1) ont été réalisés sur la base des documents du dossier initial d'étude d'impact.

Afin de pouvoir prendre la mesure des évolutions entre l'étude d'impact de 2020 et cette version actualisée, l'ensemble du document a été conservé.

Les mises à jour se font par ajout de compléments, précisions ou corrections.

Afin de fluidifier la lecture de l'étude d'impact, et que le lecteur puisse rapidement repérer les mises à jour, ainsi que les éléments devenus obsolètes, un code couleur est appliqué au texte des pièces E-1 et E-2 :

- **Le texte en vert correspond aux actualisations (nouvelles données, réévaluation des impacts, ajustements des mesures...)** ;
- **Le texte en gris correspond aux informations aujourd'hui obsolètes, telles que l'analyse :**
  - o du document d'urbanisme en vigueur en 2020 (mise en compatibilité et révisé depuis),
  - o du milieu naturel sur la parcelle (défrichée aujourd'hui) ;
- **le texte en noir correspond aux informations toujours d'actualité.**

## 2.2.3 Le suivi des actualisations effectuées dans l'étude d'impact (pièce E-2)

Afin d'éclairer le lecteur sur les ajouts et compléments apportés à l'étude d'impact de la cité du ministère de la justice, le tableau suivant récapitule par pièce ces modifications, en plus des ajouts de couleur vertes dans le contenu du dossier.

Le projet est aujourd'hui défini (implantation des bâtiments, structure des bâtiments, implantation des parkings...) et les différents éléments le constituant ont été précisés. Le tableau suivant liste les grandes parties attendus dans une étude d'impact, selon l'article R122-5 du code de l'environnement, ainsi que les pièces et chapitres concernés.

Parties attendues selon l'article R122-5 du code de l'urbanisme	Pieces et Chapitres concernés
Description détaillée du projet	PIECE E2 _ Chapitre 3
Présentation de l'étude d'impact et de sa mise à jour	PIECE E2 _ Chapitre 1
Résumé non technique	PIECE E1 _ Résumé non technique de l'étude d'impact
Etat initial du site et de son environnement	PIECE E2 _ Chapitre 4
Evolution de l'environnement en l'absence du projet	PIECE E2 _ Chapitre 5
Description des incidences notables	PIECE E2 _ Chapitre 6
Estimation des émissions et des résidus engendrés	PIECE E2 _ Chapitre 6
Mesures prévues par le maitre d'ouvrage	PIECE E2 _ Chapitre 6
Suivi des mesures ERC	PIECE E2 _ Chapitre 8
Coûts des mesures employées	PIECE E2 _ Chapitre 6.14
Estimation des effets cumulés avec d'autres projets	PIECE E2 _ Chapitre 7
Vulnérabilité du projet aux changement climatiques et aux catastrophes naturelles	PIECCE E2 _ Chapitre 6.10
Méthodes utilisées pour évaluer les incidences	PIECE E2 _ Chapitre 9
Auteurs de l'études d'impact	PIECE E2 _ Chapitre 10

### 3 LEXIQUE

#### A

AE : Autorité Environnementale

AEP : Alimentation en Eau Potable

APIJ : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

AVAP : Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

#### B

BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASOL : Base de données sur les sites et Sols pollués

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

#### C

CMJ : Cité du Ministère de la Justice

CNCDH : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

CSPS : Coordination Sécurité Protection de la Santé

Carbet : Arbres de bois sans mur typique des cultures amérindiennes

#### D

DFP : Domaine Forestier Permanent

DLE : Dossier Loi sur l'eau

DPJJ : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

#### E

EAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EEE : Espèces Exotiques Envahissantes

EPFAG : Établissement Public Foncier d'Aménagement de la Guyane

ERC : Éviter, Réduire, Compenser

EU : Eaux usées

Epannelage : en architecture désigne la taille et la forme générale que peut prendre un bâtiment en fonction des règlements d'urbanisme.

#### G

GEPPA : Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée

#### I

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

**IRSN** : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

## **L**

**LIDAR** : Light Detection and Ranging

**LT** : Local Technique

## **M**

**MEC** : Mise en Compatibilité du PLU

**MNT** : Modèle Numérique de Terrain

**MRAE** : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

## **N**

**NPNRU** : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

## **O**

**OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation

**OIN** : Opération d'Intérêt National

## **P**

**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**PGTD** : Plan Global pour les Transports et Déplacements

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PMR** : Personne à Mobilité Réduite

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondations

**PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse

**PPE** : Plan des Prescriptions Environnementales

## **Q**

**QSL** : Quartier de Semi-Liberté

## **R**

**RN** : Route Nationale

## **S**

**SAR** : Schéma d'Aménagement Régional

**SAS** : Structure d'Accompagnement vers la Sortie

**SAU** : Surface Agricole Utile

**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**SPIP** : Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

**SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Énergie

**STEP** : Station d'Épuration

STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

## **T**

TGI : Tribunal de Grande Instance

## **U**

ULR : représente le rapport du flux sortant des luminaires qui est émis dans l'hémisphère supérieur au flux total sortant des luminaires

## **V**

VRD : Voirie et réseaux divers

## **Z**

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZER : Zones à Emergence Réglementée

Le présent dossier est déposé par



Immeuble Obake – 67 avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Le présent dossier a été réalisé par

